

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 54175 du 1^{er} août 2019 portant attribution de l'échelon exceptionnel
au major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1922042S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 50430/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 6 juillet 2018 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019;

Vu le bordereau d'envoi n° 94262/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 17 décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué au sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après à compter du 1^{er} août 2019.

Dupuy Fabienne

Nigend : 193 522

NLS : 5 304 999

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET